

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de la Charente-Maritime

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT de ROCHES-BORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON de ROYAN

Séance du 2 Octobre 1946

OBJET :

Mémoire SENUSSON

L'an mil neuf cent Quarante six le deux du mois d'Octobre, le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. REGAZONI Ch. Maire, en session ordinaire extraordinaire d'après convocations faites le 27 Septembre 1946.

NOMBRE

de Conseillers municipaux ayant pris part au vote :

23

Etaient présents : MM. REGAZONI Charles, Veyssière ROCHEDERAUX, Dasseux, Julien, Mme Parizet, Melle Rikosky, MM. Peraudeau, Baudet, Conge Prugnaud, Boulerne, Chazeau, Bouchet, Senevier, Grussenmeyer, Clivier, Prot, Simon Arrivé, Cousinet, Domecq, Couinil Absents : MM. Savignac, Chollet, Thomas

DATE

de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Peraudeau, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Monsieur le Maire rappelle que dans les mois qui ont suivi la libération, il a, d'accord avec les services du MRU, fait réparer l'immeuble "La Clairière", afin d'y installer une école en Octobre. A cette époque, les travaux de cette nature étaient faits d'office et réglés par le M.R.U.

Mr Senusson, entrepreneur, fit le travail, mais le MRU, malgré nos demandes répétées, ne paya pas.

Depuis lors, il a été décidé que les communes seraient, en ce qui concerne les réparations de dommages de guerre, traitées comme des particuliers.

Nous avons donc déposé notre dossier de demande d'avance et il est normal que M. Senusson soit payé par la ville pour les travaux qu'il a fait, il y a un an, à un

304 a
M. Senusson
le 28.10.46

03 M. MARION & DENAU - LA ROCHELLE

Le Conseil approuve Monsieur le Maire; l'autorise à passer avec M. Senusson un marché de gré à gré de 456.549 f 75, montant du mémoire de Mr Senusson; demande à Monsieur le Préfet, de bien vouloir approuver ce marché, les circonstances ne nous ayant pas permis de recourir à l'adjudication, décide d'imputer cette dépense à l'art. 26 du Ch. 36 du budget supplémentaire de 1946 "Dépenses pour reconstruction d'immeubles communaux, sinistrés par faits de guerre".

Ruy

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

vote a eu lieu au public, établir à la désignation de (Art. 51 de la loi d'août 1884).

Donner à la suite de qui les empêchés (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :
Le Maire,


11000

MARCHE de GRE à GRE
(de régularisation)

ENTRE :

Monsieur Charles MAGAZONI, Maire de Royan, autorisé par
délégation du Conseil Municipal en date du 2 Octobre 1946

ET :

Monsieur Robert SANUSON, entrepreneur de travaux publics
Royan.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Monsieur SANUSON Robert s'engage à préparer l'immeuble principal de la propriété "La Clairière", Avenue de la Grande Plage et du Rond Point, appartenant à la Ville de Royan, conformément au devis établi par Monsieur MARGNAUD, Architecte.

Ces travaux comportent la réparation de la couverture, de la charpente, de la plâtrerie, de la menuiserie et de la serrurerie.

Monsieur Robert SANUSON accepte de faire ces travaux pour la somme de 400.000 frs (quatre cent cinquante six mille cinq cent cinquante francs) qui lui seront payés, 9/10 dans le mois qui suit les certificats de réception provisoire des travaux, le reliquat dans le mois suivant la délivrance du certificat de réception définitive.

A ROYAN, le 11 Octobre 1946

L'ENTREPRENEUR,

